

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2021

1 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le dernier rapport de la CLECT du 13 juin 2019

Vu la notification des attributions de compensation provisoires 2021 en date du 28 janvier 2021

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2021 arrêtant les attributions de compensation définitives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide le montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2021, tel que présenté ci-dessous.

Tableau AC provisoires 2022 modifié :

Communes	AC définitives 2021	Fréquentation des écoles à la piscine de Joeuf	Participation LEADER	AC provisoires 2022
Abbeville-lès-Conflans	3 074,35			3 074,35
Affléville	-2 912,67			-2 912,67
Allamont-Dompierre	-2 092,08			-2 092,08
Anoux	80 936,77			80 936,77
Auboué	28 929,00	6 860,00		35 789,00
Avril	128 251,43			128 251,43
Batilly	2 824 688,00			2 824 688,00
Béchamps	-1 972,03			-1 972,03
Bettainvilliers	43 571,29			43 571,29
Boncourt	6 312,20			6 312,20
Brainville-Porcher	-2 638,77			-2 638,77
Bruville	-3 013,30			-3 013,30
Conflans-en-Jarnisy	405 202,59			405 202,59
Doncourt-lès-Conflans	-841,55			-841,55
Fléville-Lixières	-992,59			-992,59
Friauville	3 882,61			3 882,61
Giraumont	-1 522,46			-1 522,46
Gondrecourt-Aix	-2 805,82			-2 805,82
Hatrize	74 251,00	1 525,00		75 776,00
Homécourt	127 221,29	22 867,00		150 088,29
Jarny	1 369 910,97			1 366 591,63
Jeandelize	10 196,52			10 196,52
Joeuf	852 482,32	21 350,00	-1 000,00	872 832,32
Jouaville	0,00			0,00
Labry	45 099,05			45 099,05
Lantéfontaine	128 159,30			128 159,30
Les Baroches	40 091,50			40 091,50
Lubey	30 699,95			30 699,95
Moineville	19 038,00	1 525,00		20 563,00
Mouaville	-1 430,35			-1 430,35
Moutiers	134 616,00	3 049,00		137 665,00
Norroy-le-Sec	-5 111,79			-5 111,79
Olley	4 725,34			4 725,34
Ozerailles	-2 079,57			-2 079,57
Puxe	843,54			843,54
Saint-Ail	472 850,00			472 850,00
Saint-Marcel	1 109,18			1 109,18
Thumeréville	614,41			614,41
Val de Briey	2 072 226,38		-2 000,00	2 070 226,38
Valleroy	0,00	1 525,00		1 525,00
Ville-sur-Yron	16 155,43			16 155,43
Total	8 897 725,44	58 701,00	-3 000,00	8 950 107,10

2 - DEFENSE INCENDIE – CONTROLE PEI (POINT D'EAU INCENDIE)

Monsieur le Maire expose

L'arrêté communal de défense extérieur contre l'incendie (DECI) est obligatoire. Il a pour objet d'identifier les risques sur la commune et de faire l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) du territoire. Ces points d'alimentation en eau sont mis à la disposition des moyens des services d'incendie et de secours.

Les contrôles fonctionnels tels que définis dans le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie notamment en ce qui concerne l'accessibilité, état et manœuvrabilité seront réalisés conformément à la décision du conseil municipal et confiés à une structure compétente

Le contrôle de débit et pression (débit à 1 bar, débit maximum et pression statique) sera réalisé dans son intégralité de manière triennale et ce, à compter de l'année 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide

- De reconduire le partenariat avec le Syndicat Contrat Rivière Woigot dont il exerce la compétence, contrôles PEI, actée par délibération n°DE-2018-10
- De faire effectuer le contrôle de débit de pression pour une nouvelle période triennale (2022 -2023 -2024).

D'accepter la participation financière de 0.29 € par habitant

3- MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN AGENT CONTRACTUEL

Vu la délibération n°2020/461 du 4 juin 2020 créant un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9H00

Considérant que la charge de travail a été réévaluée, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} janvier 2022 de la façon suivante :

- Ancienne durée : 9h00
- Nouvelle durée : 10h30

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide d'adopter la modification de la durée hebdomadaire et fixe cette nouvelle durée à 10h30

4 - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX – NOEL 2021

Dans le cadre de l'action sociale que la commune peut mener vis-à-vis de son personnel, l'assemblée délibérante doit déterminer le type d'action et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale de modalité et leur mise en œuvre.

Monsieur le maire propose d'offrir aux agents communaux titulaires et contractuels des filières administrative et technique des chèques cadeaux (chèque Cadhoc) d'un montant de 250 € à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

Décide d'instaurer les chèques cadeaux aux agents titulaires et contractuels des filières administrative et technique soit quatre agents de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Chaque agent recevra un chèque Cadhoc d'un montant de 250. € faisant référence au rehaussement du plafond de défiscalisation des chèques cadeaux.2021, Il y a exonération de cotisations et les agents ne sont pas soumis à l'impôt sur les chèques cadeaux.

Dit que la dépense sera imputée au compte 6714.

5 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide d'octroyer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- Amicale de Bettainvillers : 1 000 €
- FEP de Tucquegnieux : 200 €

Dit que les crédits sont inscrits au compte 6574

6 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour notre collectivité son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est certes programmée au 1^{er} janvier 2024 mais elle peut être anticipée, comme le CDL et le comptable nous l'ont suggéré

L'avis favorable donné par le comptable pour un passage au 1^{er} janvier 2023 est joint en annexe de cette délibération J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le conseil municipal,

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 de manière anticipée, à compter du 1^{er} janvier 2023

L'avis du comptable public nécessaire à l'adoption du référentiel M57 par droit d'option joint au projet de délibération. Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune :

Budget principal de la commune

Budget annexe lotissement Clos de Betta

Après en avoir délibéré,

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Bettainvillers
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - RAPPORT DE GESTION 2020 – SPL XDEMAT

Mme le Maire explique à l'assemblée qu'étant actionnaire de la société publique locale XDEMAT offrant aux communes les services de dématérialisation (des flux comptables, des actes et autres), il est nécessaire d'approuver le rapport de gestion de l'année précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve-le rapport de gestion 2020 de la SPL XDEMAT (document consultable en mairie)

8 - DEMANDE DANS LE CADRE DU FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL (FEADER) POUR LA CREATION D'UNE PLACETTE A L'ENTREE DU FUTUR LOTISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux concernant la création d'une placette à l'entrée du futur lotissement peuvent être subventionnés par la Région Grand Est au titre du FEADER.

Monsieur le maire précise que cette placette serait aménagée en espace public végétalisé avec du mobilier urbain tels que des bancs et des plantations permettant de créer ainsi un lieu de convivialité. Cet aménagement entre dans le cadre de l'une des 30 règles générales du STRADDET (Schéma régional d'aménagement et développement durable et d'égalité des Territoires) Région Grand Est (règle n°23, chapitre IV).

Le montant des travaux pour la réalisation de ce projet est estimé à 13 368 HT, 16041.60 TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Sollicite de la Région Grand Est une subvention au titre du fonds européen agricole pour le développement rural pour le financement de l'opération précitée au taux le plus élevé.

9 - DEMANDE DANS LE CADRE DU CTS, FONDS APRES MINES ET APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE DONNANT ACCES AU FUTUR LOTISSEMENT

Annule et remplace la délibération 2021/528 du 23 septembre 2021

Monsieur le Maire informe les membres que les travaux concernant une nouvelle voie peuvent être subventionnés par la Conseil Départemental au titre du fonds de soutien après mines et au titre de l'appui aux projets territoriaux.

Dans le cadre du projet de lotissement une nouvelle voie donnant accès au futur lotissement sera créée.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont éligibles au fonds de soutien après mines et à l'appui aux projets territoriaux (APT).et peuvent être subventionnés à hauteur respectivement de 50% et 30 % du montant hors taxe des travaux.

Le montant des travaux pour la réalisation de cette nouvelle voie est estimé à 70 049.14 € HT – 84 058.97 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Sollicite du Conseil Départemental une subvention au titre du fonds de soutien après mines et à l'appui aux projets territoriaux pour le financement de l'opération précitée.

Autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette opération.

10 - AVANCE DU BUDGET COMMUNAL ET CESSION DES TERRAINS COMMUNAUX VERS LE BUDGET LOTISSEMENT

Considérant la nécessité de financer dans les meilleures conditions les opérations concernant le lotissement « Clos de Betta » il y a lieu d'acter une avance de 125 570 € du budget communal vers le budget lotissement ainsi que la cession des terrains communaux AA140 – A91 et AA88 pour un montant de 20 000€

Le conseil municipal après en avoir délibéré

CONFIRME :

L'avance de 125 570 € du budget principal au budget annexe dénommé « Budget annexe - Clos de Betta » remboursable au gré des ventes de lots aux particuliers

La cession des terrains communaux AA140 – AA91 et AA88 du budget de la commune vers le budget annexe lotissement « Clos de Betta » pour un montant de 20 000€.

11 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENTS DE CREDIT

Vu l'instruction M14

Vu la délibération n°515 du 12 avril 2021 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune

Vu la délibération n° du 1^{er} décembre 2021 actant l'avance du budget communal vers le budget lotissement ainsi que la cession des terrains communaux AA 140 – AA91 et AA88

Considérant la nécessité de réajuster les crédits du budget de l'exercice 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'effectuer les modifications suivantes :

Dépenses		Recettes	
FONCTIONNEMENT			
023 (023) Virement à la section d'investissement	5 570,00 €	7022 (70) Coupes de bois	5 570,00 €
	5 570,00 €		5 570,00 €
INVESTISSEMENT			
21318 (21) - op.70 : Autres bâtiments publics	- 100 000,00 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	5 570,00 €
276348 (27) : Autres communes	125 570,00 €	024 (024) : Produits des cessions d'immobilisation	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES	25 570,00 €		25 570,00 €

12 - BUDGET PRIMITIF – MONTANT DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CLOS DE BETTA

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021/527, le conseil municipal a créé un budget annexe dénommé « Lotissement Clos de Betta »

Vu la délibération n° du 1^{er} décembre 2021 actant l'avance de trésorerie du budget communal vers le budget lotissement

Vu la délibération n° du 1^{er} décembre 2021 concernant la décision modificative n°1 du budget communal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Approuve le budget annexe « Lotissement Clos de Betta » du budget primitif principal de la commune de Bettainvillers qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Fonctionnement : 281 576.00 €

Investissement : 209 976.00 €